

## Nouveau crédit d'impôt énergie

Compte tenu de l'inflation des prix, et suite à la décision de reporter l'indexation à avril 2023, un **nouveau crédit d'impôt énergie (CIE)** est applicable depuis le mois de juillet pour venir en aide aux ménages luxembourgeois et frontaliers.

Ce CIE est directement versé par l'employeur au salarié via la fiche de salaire et profitera tant aux résidents qu'aux frontaliers. Selon le salaire brut du salarié, son montant peut aller **jusqu'à 84 euros par mois**. Tout comme le crédit d'impôt salarié (CIS), ce crédit d'impôt ne représente pas un surcoût pour l'employeur puisqu'il vient en déduction de la retenue d'impôt.

Le CIE est entré en vigueur **au mois de juillet et restera d'application jusqu'à la prochaine indexation qui aura lieu en avril 2023** suite au report décidé cette année par le gouvernement. Ce crédit d'impôt sera dès lors applicable pendant 9 mois, de juillet 2022 à mars 2023.

### Voici les modalités concrètes d'application :

- pour les salaires compris entre 936 euros et 44.000 euros brut par an, le CIE s'élèvera à 84 euros par mois ;
- pour les salaires compris entre 44.001 euros et 68.000 euros brut par an, il s'élèvera à au moins 76 euros par mois pour cette tranche de revenus, puis progressivement se réduira à 0 pour les salaires dépassant 100.000 euros par an.

### Points d'attention :

- Par salaire brut il y a lieu d'entendre le **salaire brut total**, c'est-à-dire salaire de base ainsi les suppléments courants (avantages en nature, allowance ou prime mensuelle, heures supplémentaires, fériées dimanche et nuit...). En revanche les revenus non périodiques et extraordinaires sont à exclure.
- Contrairement au CIS, **aucun prorata n'est à effectuer sur base du temps de travail** du salarié. Ainsi pour un salarié à temps partiel, en congé parental mi-temps ou fractionné, ou



encore un salarié rentrant ou sortant en cours de mois, il ne sera tenu compte que du salaire réellement touché par le salarié indépendamment de son temps de travail.

*Exemple :* Un salarié travaille à 80% et touche un salaire de 4.000€. Le montant de son CIE sera de 82,67€ par mois et non de 78.67€ (montant du CIE si l'on rapporte son salaire à temps plein - 5.000€)

Les chiffres exacts par mois se déclinent ainsi (sur base de salaires mensuels bruts) :

Salaire mensuel brut (en EUR)	Montant du CIE (en EUR)
78	84
100	84
500	84
1.000	84
1.500	84
2.000	84
3.000	84
3.500	84
3.667	84
4.000	82,67
4.500	80,67
5.000	78,67
5.500	76,67
5.667	76
6.000	66,52
6.500	52,27
7.000	38,02
7.500	23,77
8.000	9,52
8.334	0



*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*